

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 761

présenté par
M. Menuel, Mme Beauvais et M. Cherpion

ARTICLE 47

Substituer aux mots :

« d'absence de toute artificialisation nette des sols »

les mots :

« de sobriété foncière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne définit pas la notion d'« absence de toute artificialisation nette », et plus particulièrement, il n'explique pas ce qu'on entend par « nette ».

Il est donc proposé de remplacer cette notion par « sobriété foncière », juridiquement et techniquement plus claire.